

Arrêté du 8 décembre 2022 portant délégation de signature pour la direction chargée du secrétariat général du groupe de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD22013

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2 et suivants et ses articles R. 518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le décret du 25 octobre 2013 nommant Mme Catherine Mayenobe directrice à la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la décision du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 19 février 2014 portant nomination de Mme Catherine Mayenobe, directrice, en tant que secrétaire générale de la Caisse des dépôts et consignations à compter du 3 mars 2014 ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à l'intérim du poste de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Catherine Mayenobe, directrice, secrétaire générale de la Caisse des dépôts et consignations, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée du secrétariat général du groupe de la Caisse des dépôts et consignations, y compris :

1° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins dans la limite des attributions de la direction ;

2° Les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction ;

3° Tous actes relatifs au pilotage de la masse salariale et les effectifs de la direction chargée du secrétariat général du groupe avec l'appui de la Direction chargée des ressources humaines de l'Etablissement public ;

4° Tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à l'activité de la direction chargée du secrétariat général du groupe et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

5° Tous actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la direction chargée du secrétariat général du groupe de la Caisse des dépôts et consignations ;

6° En tant qu'elle assure conjointement avec le Directeur en charge des ressources humaines du groupe et de l'Etablissement public, l'organisation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ses attributions dans les conditions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Etablissement public ;

7° Conformément à l'article 19 de l'arrêté du 26 juillet 2021 susvisé, en sa qualité de cheffe de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la direction chargée du secrétariat général du groupe, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Etablissement public ;

8° Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 juillet 2021 susvisé, dans les conditions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Etablissement public et sous réserve des dispositions particulières applicables aux sites de Blois, d'Angers et de Bordeaux-Lac et de leurs annexes ainsi qu'aux sites des directions régionales, tous actes relatifs à la bonne gestion de l'environnement de travail et de l'immobilier de l'ensemble des locaux occupés par les personnels de la Caisse des dépôts ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures en matière de sécurité et de sûreté des biens et des personnes ;

9° Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 juillet 2021 susvisé, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Etablissement public, en sa qualité de cheffe du site d'Ile de France de la Caisse des dépôts et consignations (le site d'Ile de France comprenant également l'antenne de Bruxelles).

Mme Catherine Mayenobe est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction.

Article 2

Mme Catherine Mayenobe est autorisée à subdéléguer la signature du directeur général à des agents de la direction chargée du secrétariat général du groupe de la Caisse des dépôts et consignations.

La décision de subdélégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 8 décembre 2022,

Eric Lombard